



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022, les règles concernant la forme et publicité des actes des collectivités sont modifiées. Désormais :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.

- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

NB : par délibération du 31.05.2022, le conseil municipal choisi la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage (délibérations, décisions du maire et arrêtés)

➤ **Délibération n°69-2022 - Délibération Budgétaire modificative (11) Commune - Virement de crédits**

Il est nécessaire d'ouvrir d'abonder des crédits sur l'opération OPFI afin de pouvoir régler les emprunts restants sur l'exercice 2022 et restituer une caution pour un appartement libéré. Aussi, M Le Maire propose le virement de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1641 OPFI	1 460,00		
D I 16 165 OPFI /04	40,00		
D I 23 2313 189		1 500,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 500,00	
	Réductions	1 500,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 500,00
Solde Réductions	1 500,00
Ouv. - Réd.	

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération n°70-2022 : Urbanisme – Analyse des résultats de l’application du Plan Local d’Urbanisme de 2013**

L’article L153-27 du Code de l’Urbanisme précisait jusqu’en août 2021 que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d’urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal devait procéder à une analyse des résultats de l’application du plan, au regard des objectifs visés à l’article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L’analyse des résultats devait donner lieu à une délibération du conseil municipal sur l’opportunité de réviser ce plan.

La commune de Villedieu dispose d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007.

Pour les raisons évoquées dans la délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a engagé la révision de son PLU.

Il convenait donc d’analyser les résultats de l’application du PLU en vigueur pour conforter ou non la décision d’engager la révision du PLU. Cette analyse a été réalisée au cours de la phase diagnostic du PLU, en 2021, et intégré dans le volet 1 du rapport de présentation. Elle n’a cependant pas été présentée en Conseil Municipal. L’objectif est donc d’échanger sur cette analyse au plus tard au moment de l’Arrêt du PLU.

L’analyse qui suit n’inclut pas de rapport relatif à l’artificialisation des sols. Il conviendra cependant d’en tenir compte après approbation du futur PLU lorsqu’il s’agira d’en tirer le bilan.

ANALYSE DES OBJECTIFS VISES A L’ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L’URBANISME

L’article L.101-2 du Code de l’Urbanisme précisait jusqu’au 25/08/2021 que dans le respect des objectifs du développement durable, l’action des collectivités publiques en matière d’urbanisme vise à atteindre les objectifs listés dans le tableau ci-après.

Objectifs visés à l’article L101-2 du CU		
Objectifs	Analyse	Objectif atteint
<p>L’équilibre entre :</p> <p>a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;</p> <p>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l’étalement urbain ;</p> <p>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;</p> <p>d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;</p> <p>e) Les besoins en matière de mobilité.</p>	<p>Le PLU a conforté l’urbanisation au nord du village. Un équilibre a été trouvé entre zones urbaines et rurales. Le renouvellement urbain et la restructuration des espaces urbanisés ont été possibles au PLU avec une densification des zones U et l’étude de nouveaux quartiers en zone AU. Cela a permis une certaine revitalisation du centre urbain et ses abords. Les zones AU sont cependant consommatrices d’espace et un étalement urbain a vu le jour au nord du village.</p> <p>Le PLU a préservé les espaces affectés à l’agriculture ainsi que les zones naturelles. Cependant, les zones AU sont très étendues sans pouvoir être ouvertes à l’urbanisation (elles ont été créées il y a plus de 9 ans). Elles concourent à la rétention foncière (ni cultivées, ni aménagées). Il conviendrait de resserrer l’espace urbain et de travailler une certaine densité pour une utilisation économe des espaces.</p> <p>Le village a été inscrit en zone urbaine patrimoniale UA tandis que les abords ont été inscrits en zone agricole protégée. Tout un patrimoine isolé a également été repéré. Les éléments patrimoniaux pourraient être quelque peu complétés et des mesures précises devraient être définies au PLU.</p> <p>Les besoins en mobilité ont été pris en considération dans le PLU mais cette thématique échappe très largement au PLU. Cela revêt plus des actions intercommunales et départementales.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre ou revoir</p>

<p>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.</p>	<p>La qualité urbaine, architecturale et paysagère a été prise en compte dans le règlement écrit et graphique du PLU mais un travail plus précis sur les espaces patrimoniaux doit être entrepris. De plus, l'impact paysager du Clos du Château est certain (peu de mesures paysagères mises en œuvre en compensation de l'urbanisation). Il n'y a pas eu d'actions spécifiques sur les entrées de ville ce qui est logique au regard du caractère rural de la commune et de la configuration du site (relief le long de la RD 7 notamment).</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.</p>	<p>La diversité des fonctions urbaines est encouragée sur la Commune : commerces, logements, équipements collectifs, hébergement touristique, etc. sont autorisés en zones U. Cependant, l'absence d'une zone artisanale est une réelle contrainte. Les acteurs économiques locaux ne peuvent se développer et cela encourage les déplacements routiers plus éloignés. De plus, le commerce à l'année est difficile à maintenir sur une commune rurale. Concernant la diversité typologique, elle est quasiment inexistante sur le territoire avec les villas qui représentent 93,6% du parc de logements. Les dernières évolutions du PLU ont encouragé ce type de production. Au PLU en vigueur, il n'y a pas de programmes de mixité sociale qui a été mis en œuvre. Les transports en commun sont développés autant que faire se peut mais cela échappe en grande partie au PLU. Le PLU en vigueur n'entrave pas les mesures en faveur des performances énergétiques ou du développement des communications électroniques.</p>	<p>Non, actions à créer</p>
<p>4° La sécurité et la salubrité publiques.</p>	<p>Il n'y a pas de points noirs en matière de salubrité publique recensés sur le territoire. La nouvelle station d'épuration a été créée suite à l'approbation du PLU. Les captages d'eau potable sont protégés (zones A ou N). Il n'y a pas de routes particulièrement accidentogènes. Cependant, certaines voies méritent un élargissement et des difficultés de circulation et de stationnement ont lieu l'été. Le PLU de 2007 n'a pas permis de résorber ces difficultés.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre</p>
<p>5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p>Le PLU a pris en compte les risques connus à l'époque. Cependant, ces risques ont été actualisés / précisés (tel le risque feu de forêt) et doivent être de nouveau intégrés au PLU. La question des écoulements pluviaux a été prise en compte dans le PLU mais les contraintes semblent disproportionnées. Il convient de revoir / compléter l'étude annexée au PLU.</p>	<p>Objectif atteint mais actions à actualiser</p>
<p>6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi</p>	<p>Le PLU a permis la protection effective des collines et des ripisylves via des zones naturelles. Les trames vertes et bleues ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques n'ont cependant pas été traduites au PLU.</p>	<p>Partiellement, actions à poursuivre ou revoir</p>

que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.	Les enjeux paysagers ont été pris en compte.	
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.	Il n'y a pas de relevés d'émissions de gaz à effet de serre spécifiques à la Commune. La voiture et le logement restent la cause principale d'émissions de gaz à effet de serre et de pollutions. Il est difficile de mener une réelle politique de développement des transports en communs, indépendamment du PLU. Il est noté l'absence de projets de production énergétique à partir de sources renouvelables dans le PLU en vigueur.	Partiellement, actions à poursuivre ou revoir
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.	La Commune, indépendamment du PLU, poursuit le traitement de ses trottoirs, espaces publics et bâtiments publics pour améliorer la mobilité piétonne et l'accessibilité de tous.	Réalisé, Actions à maintenir

ANALYSE DES OBJECTIFS VISES DANS LE PADD

Au PLU de 2007, le PADD se développe autour de deux axes et 8 orientations :

- I. Préserver le territoire : 1. Sauvegarder les vues et les paysages ; 2. Maintenir et protéger les espaces boisés ; 3. Maintenir et protéger les espaces agricoles ; 4. Prendre en compte les risques naturels
II. Faire vivre la commune : 5. Renforcer les pôles existants ; 6. Maîtriser l'urbanisation ; 7. Permettre l'accueil d'activités ; 8. Favoriser les déplacements

Axe / Orientation	Constat	Orientation politique
1. Sauvegarder les vues et les paysages	Le relief et le patrimoine, bâti ou naturel, confèrent à Villedieu une identité qu'il convient de préserver. Le village est installé en site défensif sur un promontoire du coteau nord de la Gardette. Dominant la vallée de l'Aigues, le village, du fait de la configuration topographique du site, offre une silhouette longiligne qui s'étire d'est en ouest sur le coteau.	Les élus souhaitent sauvegarder les vues et les paysages par la protection des glacis viticoles les plus perceptibles (au nord, à l'ouest et au sud) et par la non urbanisation des espaces agricoles présentant un impact paysager important.
2. Maintenir et protéger les espaces boisés	La commune de Villedieu possède plusieurs sites d'espaces boisés présentant une valeur pittoresque et paysagère : la ripisylve de l'Aigues et les boisements des reliefs. Les boisements de crêtes marquent le paysage du sommet des collines. Les ravins qui délimitent les différents secteurs de reliefs de la commune et les petites lignes de talweg qui sillonnent les coteaux sont marqués par des bandes boisées.	Les élus souhaitent maintenir la qualité des espaces boisés en maintenant les espaces boisés classés présents sur le territoire et en délimitant de nouveaux en bordure d'Aigues.
3. Maintenir et protéger les espaces agricoles	La commune de Villedieu possède un espace agricole étendu et révélateur de l'histoire et de l'économie du village. Ce territoire qui subit de plus en plus les pressions de l'urbanisation compose un aspect fondamental du paysage local au sein d'un territoire vallonné. Ces espaces se mêlent parfois avec des secteurs boisés faisant aussi la richesse du paysage de Villedieu.	Les élus souhaitent étendre la protection des espaces agricoles par la définition d'une zone agricole dont la défense a été renforcée par une réglementation plus adaptée et plus restrictive.
4. Prendre en compte les risques naturels	La commune de Villedieu, baignée par l'Aigues, traversée par de nombreux ravins et abritant quelques secteurs boisés, se trouve soumise aux aléas inondation et feux	Les élus souhaitent prendre en compte les risques naturels, par la délimitation de secteurs spécifiques soumis au risque inondation et au risque incendie de forêt,

	de forêt. Le développement raisonné de Villedieu passe par la nécessaire prise en compte de ces risques.	où pour des raisons de sécurité des prescriptions ont été établies.
5. Renforcer les polarités existantes	Villedieu s'organise autour d'un centre villageois qui constitue le cœur de la commune. Outre le village, la commune possède un noyau d'urbanisation déconnecté du centre ancien : le quartier du Rocquas au sud du village centre.	Les élus souhaitent : - Densifier les zones déjà urbanisées autour du village, - Inclure certains terrains desservis par les réseaux, - Permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà urbanisées localisées autour du village, - Réduire la zone constructible du Rocquas afin de conforter le rôle du village centre, - Délimiter des zones constructibles qui permettent de sauvegarder les vues et les paysages.
6. Maîtriser l'urbanisation	Le renforcement du rôle central du village de Villedieu doit s'accompagner de la maîtrise de l'urbanisation, c'est à dire par une extension cohérente des zones urbanisables, en cohérence avec les équipements et le souhait de la commune.	Les élus souhaitent : - Délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil de nouveaux ménages souhaitée, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec le respect des vues et des paysages, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec les réseaux, - Maîtriser dans le temps l'urbanisation du village en classant en zones à urbaniser les parcelles non encore desservies par les réseaux mais qui le seront prochainement une fois la nouvelle station d'épuration construite.
7. Permettre l'accueil d'activités	La commune souhaite développer des zones réservées aux activités afin d'accueillir et de regrouper les entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire communal. Un tel regroupement permettrait une meilleure gestion de l'espace en assurant une desserte efficace des zones en question, en éloignant du village les nuisances possibles dues aux déplacements et en offrant des possibilités de stationnement plus faciles.	Les élus souhaitent délimiter des zones réservées aux activités au nord du village, dans un secteur présentant déjà une vocation économique puisque jouxtant la cave coopérative. Ces zones sont classées en zone à urbaniser tant que le réseau d'assainissement ne dessert pas les parcelles concernées.
8. Favoriser les déplacements	Villedieu nécessite quelques améliorations concernant les déplacements afin d'assurer un développement harmonieux de la commune.	Les élus souhaitent adapter ou créer certaines voies existantes pour des raisons de sécurité ou de cohérence des infrastructures de déplacements.

En analysant le PLU, il s'avère que les objectifs politiques n'ont été que partiellement atteints comme développé dans le tableau ci-après :

Axe / Orientation	Orientation politique	Objectif atteint ? Bilan
1. Sauvegarder les vues et les paysages	Les élus souhaitent sauvegarder les vues et les paysages par la protection des glacis viticoles les plus perceptibles (au nord, à l'ouest et au sud) et par la non urbanisation des espaces agricoles présentant un impact paysager important.	Partiellement : Le PLU a inscrit des secteurs Ap autour du village tout en autorisant une zone à urbaniser AU très impactante chemin du Connier (secteur à enjeu repéré dans le

		diagnostic). La révision allégée du PLU n'a pas permis de réduire l'impact paysager du lotissement.
2. Maintenir et protéger les espaces boisés	Les élus souhaitent maintenir la qualité des espaces boisés en maintenant les espaces boisés classés présents sur le territoire et en délimitant de nouveaux en bordure d'Aigues.	Oui
3. Maintenir et protéger les espaces agricoles	Les élus souhaitent étendre la protection des espaces agricoles par la définition d'une zone agricole dont la défense a été renforcée par une réglementation plus adaptée et plus restrictive.	Partiellement : La zone 1AUC a consommé des espaces viticoles et en oliveraie. Les zones agricoles sont les plus étendues sur le territoire mais les secteurs protégés de toute construction Ap restent limités. Le règlement n'a pu empêcher d'importantes constructions pour les exploitants agricoles sans compensation paysagère. Le pastillage des secteurs Nh ne renvoie pas l'image d'une plaine protégée (extension possible des habitations jusqu'à 200 m ²).
4. Prendre en compte les risques naturels	Les élus souhaitent prendre en compte les risques naturels, par la délimitation de secteurs spécifiques soumis au risque inondation et au risque incendie de forêt, où pour des raisons de sécurité des prescriptions ont été établies.	Oui
5. Renforcer les polarités existantes	Les élus souhaitent : - Densifier les zones déjà urbanisées autour du village, - Inclure certains terrains desservis par les réseaux, - Permettre la création de logements en périphérie et à l'intérieur des parties déjà urbanisées localisées autour du village, - Réduire la zone constructible du Rocquas afin de conforter le rôle du village centre, - Délimiter des zones constructibles qui permettent de sauvegarder les vues et les paysages.	Partiellement : Les zones urbaines dans et autour du village autorisent une certaine densification alors que le quartier des Rocquas a bien été limité. Mais aujourd'hui, la taille minimale des parcelles est un outil obsolète, non imposable. Les zones 1AUC et 1AU permettent une certaine densification mais la typologie bâtie reste la même (villas).
6. Maîtriser l'urbanisation	Les élus souhaitent : - Délimiter les zones constructibles en accord avec la capacité d'accueil de nouveaux ménages souhaitée, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec le respect des vues et des paysages, - Délimiter des zones d'urbanisation en cohérence avec les réseaux, - Maîtriser dans le temps l'urbanisation du village en classant en zones à urbaniser les parcelles non encore desservies par les réseaux mais qui le seront prochainement une fois la nouvelle station d'épuration construite.	Partiellement : Cf. remarques sur l'orientation 5. La station d'épuration a été réalisée. A noter que la révision allégée du PLU pour le Clos sous le Château n'a pas permis de réduire l'impact paysager du projet.
7. Permettre l'accueil d'activités	Les élus souhaitent délimiter des zones réservées aux activités au nord du village, dans un secteur présentant déjà une vocation économique puisque jouxtant la cave coopérative. Ces zones sont classées en zone à urbaniser tant que le réseau d'assainissement ne dessert pas les parcelles concernées.	Non Le zonage (Nv et AUa) tient compte de cet objectif mais sans concrètement permettre des projets économiques. Le SCoT aujourd'hui approuvé ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUa à l'Est de la RD 75 (mais possiblement l'arrière de la cave ?).

8. Favoriser les déplacements	Les élus souhaitent adapter ou créer certaines voies existantes pour des raisons de sécurité ou de cohérence des infrastructures de déplacements.	Non L'emplacement réservé pour desservir la zone du Connier (voie publique) a été abandonné. L'emplacement réservé chemin du Devès n'a toujours pas été acquis.
-------------------------------	---	---

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération n°71-2022 : Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision des plans locaux d'urbanisme comme prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme**

La première orientation vise à harmoniser le développement urbain, économique et culturel autour du village. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 1.1 : Valoriser et faire vivre le village historique et ses extensions du XIXe
 - Action 1 : Maintenir une population à l'année en réhabilitant les logements existants
 - Action 2 : Promouvoir les déplacements doux et valoriser l'espace public
 - Action 3 : Répondre aux besoins en stationnement des habitants du village
- Objectif 1.2 : Permettre l'accueil de nouvelles familles à l'année en tenant compte des enjeux paysagers autour du village
 - Action 1 : Augmenter la population à l'année pour maintenir une vie économique et sociétale
 - Action 2 : Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir
 - Action 3 : Modérer la consommation foncière et réduire les zones constructibles au PLU
- Objectif 1.3 : Prendre en compte les besoins des habitants et des visiteurs en matière de services et de déplacements
 - Action 1 : Améliorer l'offre en stationnement en agglomération
 - Action 2 : Promouvoir le développement des réseaux eau et secs
 - Action 3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services

Pour sa part, la seconde orientation a pour but de valoriser les espaces agricoles et naturels au regard des enjeux paysagers, écologiques, sociétaux et économiques. Elle s'appuie sur trois grands objectifs :

- Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des exploitants agricoles et conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement
 - Action 1 : Accueillir des entreprises en lien avec l'agriculture au droit de la cave coopérative
 - Action 2 : Protéger les terres agricoles et répondre aux demandes des exploitants
- Objectif 2.2 : Prendre en compte les besoins inhérents aux habitations existantes tout en protégeant le patrimoine bâti et paysager
 - Action 1 : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal situé dans les écarts
 - Action 2 : Permettre une amélioration du parc existant sans augmenter la pression sur les terres agricoles et naturelles et en tenant compte des risques
- Objectif 2.3 : Préserver les espaces naturels ainsi que les trames vertes, bleues et noires
 - Action 1 : Préserver les espaces en mosaïques constituant la trame verte du territoire
 - Action 2 : Poursuivre la protection de la trame bleue et ses corridors écologiques
 - Action 3 : Faire connaître les enjeux inhérents à l'éclairage et réduire l'impact sur la trame noire

Prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Ce débat fait suite aux nombreuses réunions internes et publiques qui ont eu lieu en amont. Il porte notamment sur les objectifs de densité et l'amélioration du réseau routier sur le plateau du Devès. Il porte également sur la question des parkings paysagers pour les visiteurs et la préservation des entrées de ville. La question des difficultés à venir pour créer un site pour les activités agro-alimentaires est également évoquée.

Autorise M le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11

du Code de l'Urbanisme)

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération n° 72-2022 : Délibération budgétaire modificative (8) Commune - Virement de crédits - Provision comptable pour créances douteuses**

Suite à une lettre d'observation du contrôle de légalité, il est nécessaire de motiver davantage les avancements de grade.

TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL PERMANENT AU 01/01/2023

Filières/ Cadres d'emploi/ Grades	Catégorie	Poste ouvert	Poste pourvu	Temps de travail (TC : temps complet/ TNC : temps non complet)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>				
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux :</u> - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
<u>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux :</u> - Adjoint administratif territorial	C1	1	1	TNC (28h/35h00)
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> - Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C3	1	1	TNC(21h00/35h00)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	1	1	TC
-Adjoint technique	C1	2	1	TC
- Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (16.51/35h00)
-Adjoint technique territorial	C1	1	1	TNC (15.56/35h00)

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération n°73-2022 : Refus de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur n°52879200311 du Comptable Public, pour un montant total de 2331.01 euros € (deux mille trois cent trente et un euros et un centime), répartis sur 25 titres de recettes émis entre 2018 et 2020 sur le budget principal de la Commune.

Il est indiqué que le Trésor Public a mis en œuvre des procédures juridiques de recouvrement mais qu'il n'a pu procéder au recouvrement des sommes mentionnées.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de refuser l'admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°52879200311.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse **l'admission en non-valeurs** de la liste présentée par Mme Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de la Trésorerie de VAISON LA ROMAINE, les titres faisant l'objet de la demande n°52879200311 du Comptable Public, pour un montant total de 2331.01 € sur le budget principal de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Délibération n°74-2022 : Avenant au bail professionnel – Local Maison Garcia – Ajout d'un colocataire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ajout d'un colocataire, au sein du cabinet de professions libérales de Mmes Sandrine Jouvry et Anaïs Ropa, par le biais d'un avenant au bail de location en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'ensemble des pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'avenant au bail ont été transmises par l'ensemble des parties.

Ainsi, il est proposé que M Guillaume Bénét, ostéopathe, puisse exercer sa profession dans ce local dans les conditions actées par les occupantes, sans majoration du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la demande présentée conjointement par les trois professionnels de santé : Mesdames Sandrine Jouvry, Anaïs Ropa et M Guillaume Bénét qui s'engagent à respecter les clauses financières et morales du-dit bail, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité